

INTRODUCTION

Le suffrage universel sans limites, tel qu'on le pratiquait alors [...], ne s'intéresse jamais autant à l'élection d'un candidat quelconque, [...] qu'à la nomination d'un chef d'État ou de parti, dont le nom est dans toutes les bouches. Voilà pourquoi je pense, et de tout temps, j'ai soutenu, qu'il faut le réserver pour les votes de cette importance, auxquels il donne une autorité souveraine, et de se contenter de mettre en œuvre, pour les questions et les choix d'un intérêt local ou départemental, les électeurs en position d'en comprendre la portée¹.

A lors que le baron Georges-Eugène Haussmann, préfet de la Gironde entre le 26 novembre 1851 et le 8 juillet 1853, le juge inutilement étendu dans son usage, c'est bien grâce au suffrage universel masculin que naît, se construit et se maintient avec plus ou moins de force jusqu'en 1870, le régime louis-napoléonien qui voit le jour le 2 décembre 1851.

Ce 2 décembre 1851, le président de la République Louis-Napoléon Bonaparte, alors en conflit avec l'Assemblée nationale, opère un coup d'État et renverse *de facto* la Seconde République au profit d'un régime nouveau qui prend la forme d'un « césarisme démocratique² ». C'est d'abord une nouvelle République, régime transitoire, qui naît avec la Constitution du 14 janvier 1852, le pouvoir exécutif devient plus fort et concentré entre les mains du Président, celui-ci ne connaît alors aucun réel contre-pouvoir puisque la nouvelle chambre basse du Parlement, appelée Corps Législatif, n'a que de très faibles prérogatives, ne pouvant ni discuter, ni amender, ni avoir l'initiative des lois. Cette « dictature de droit³ », sanctionnée par le plébiscite du 21 décembre 1852 et calquée sur le modèle du Consulat de Napoléon I⁴, engage rapidement une organisation de nouvelles élections législatives et cantonales. Les élections de l'année 1852 répondent alors à

¹ Georges-Eugène Haussmann, *Mémoires du baron Haussmann*, t. 1, Paris, 1890-1893, p. 534.

² Jean-Claude Yon, *Le Second Empire : Politique, Société, Culture*, Armand Colin, 2012, p. 35-37.

³ Éric Anceau, *L'Empire libéral*, Paris, Éditions SPM, 2017, vol. 2, p. 44.

⁴ *Ibid.*, p. 38.

plusieurs besoins du gouvernement du Prince-Président : « Il lui faut des triomphes⁵ », il s'agit à la fois de réitérer un soutien populaire massif au nouveau régime *via* l'élection de candidats officiels et aussi d'assurer, autant dans le Corps Législatif que dans les conseils généraux et d'arrondissement des départements, la venue d'hommes fidèles à Louis-Napoléon Bonaparte. L'opération électorale était alors aussi un prétexte pour « obtenir des ralliements du côté du légitimisme, de l'orléanisme et du républicanisme⁶ » parmi les notables locaux et nationaux, désireux de conforter leur influence sociale par ces nouvelles mandatures. L'organisation et la préparation de ces élections deviennent un acte fondateur du contrôle du suffrage sous le Second Empire en ce qu'elles amorcent les rouages du système de la candidature officielle et d'une « mise en tutelle de l'électorat⁷ ». Ainsi, les électeurs sont convoqués de nombreuses fois dans l'année 1852, d'abord pour élire les députés du Corps Législatif le 29 février et le 14 mars, puis les conseillers généraux et d'arrondissement des départements le 31 juillet jusqu'au 1^{er} août. Ces deux élections sont de véritables succès, l'écrasante majorité des députés et des conseillers sont élus sous la bannière de la candidature officielle et les forces d'opposition, monarchistes ou républicaines, s'abstiennent très largement. Parachèvement du « triomphe » de Louis-Napoléon, le sénatus-consulte du 7 novembre 1852, sanctionné par le plébiscite du 21 novembre 1852, rétablit la dignité impériale et amène celui-ci à devenir Napoléon III, Empereur des Français.

La période d'un « Empire autoritaire », qui s'ouvre en 1852, correspond à une phase de construction, de théorisation et de perfectionnement du contrôle étatique sur le processus électoral et la vie politique française en général. Le système de la candidature officielle, où l'administration⁸ organise, dirige, et oriente le suffrage vers un candidat désigné comme « officiel », se développe de plus en plus entre 1852 et 1858. Si la pratique de la candidature officielle et du contrôle par l'administration n'est pas une invention propre

⁵ *Ibid.*, p. 77.

⁶ *Ibid.*, p. 80.

⁷ Patrick Lagoueyte, *Candidature officielle et pratiques électorales sous le Second empire (1852-1870)*, thèse de doctorat en histoire, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris, 1991, p. 4.

⁸ Terme générique fréquemment employé par les contemporains de l'Empire pour désigner l'autorité préfectorale et l'ensemble des fonctionnaires qui agissent sous la direction de l'État central. Lors des élections cantonales, on parle par exemple de « candidat de l'Administration » avec un « A » majuscule.

du Second Empire⁹, c'est pourtant durant cette période que celle-ci se développe et atteint son paroxysme. Ainsi, l'innovation majeure de l'Empire autoritaire réside dans le déploiement de toute une pyramide administrative sur le terrain, dont le principal moteur est le préfet¹⁰. Tous les fonctionnaires de préfecture, des sous-préfectures, les maires et le personnel municipal, dont le rôle dans les zones rurales est absolument majeur, les juges de paix, les gendarmes, les instituteurs jusqu'aux gardes-champêtres sont mobilisés pour amener la population au vote et influencer l'électorat en faveur du candidat officiel. Outre le soutien au candidat patronné, l'Empire autoritaire renforce une « lutte contre les opposants¹¹ » *via* l'action des fonctionnaires, qui s'étend de la dissuasion à l'attaque virulente directe, dont l'objectif est bien l'élimination de toute concurrence. Le processus électoral entre 1852 et 1858 renforce alors son caractère unanimiste et instaure un « climat de dépolitisation¹² » de la vie politique. La réussite du régime semble d'autant plus facilitée que la période de l'Empire autoritaire voit le ralliement de nombreux conservateurs, jusqu'ici prudents, orléanistes ou légitimistes pour la plupart, bien que ces derniers soient encore fortement en retrait sur les consignes d'abstention du comte de Chambord¹³. C'est notamment le cas de Gustave Curé, élu député de la première circonscription de la Gironde en 1857 comme « candidat d'opposition » face au candidat officiel¹⁴ mais qui se rallie en 1860, devenant à son tour « candidat du gouvernement » en 1863. L'Empire autoritaire multiplie les consultations électorales, d'abord pour les renouvellements triennaux d'un tiers des conseillers généraux et d'arrondissement les 7 et 8 juin 1855, puis les 9 et 10 juin 1858, puis pour l'élection de la II^e législature du Corps Législatif de 1857, avancée d'un an sur ordre de l'empereur Napoléon III¹⁵. La première élection partielle est connue en Gironde lors de l'élection d'un conseiller d'arrondissement en avril 1856, l'ancien occupant du siège étant alors démissionnaire¹⁶. La relative mise en sommeil de l'opposition permet au régime impérial de trouver son

⁹ Christophe Voilliot, *La Candidature officielle en France de la Restauration aux débuts de la Troisième République : retour sur l'historiographie d'une pratique d'État*, thèse de doctorat en Science politique, université Paris 10 Nanterre, Nanterre, 2002, 298 p.

¹⁰ P. Lagoueyte, *Candidature...*, *op. cit.*, p. 109.

¹¹ *Ibid.*, p. 421.

¹² *Ibid.*, p. 23.

¹³ J.-C. Yon, *Le Second Empire...*, *op. cit.*, p. 35.

¹⁴ Archives nationales (AN), C//1711.

¹⁵ J.-C. Yon, *op. cit.*, p. 35-36.

¹⁶ Archives départementales de la Gironde (ADG), 3M308.

« apogée¹⁷ » en 1857. Si la victoire du candidat officiel est alors presque toujours assurée, le processus électoral commence pourtant à pâtir d'un fort problème d'abstention qui ronge la légitimité de l'élection, la stratégie du suffrage contrôlé se recentre alors sur la mobilisation électorale, notamment des populations rurales¹⁸. De plus, les premières difficultés électorales semblent poindre, les élections dans les zones urbaines, législatives comme cantonales, voient le début du réveil de l'opposition, essentiellement républicaine, bien que celle-ci se manifeste de manière très différenciée sur l'ensemble du territoire national. Enfin, l'acmé de l'autoritarisme du régime impérial semble se manifester après l'attentat d'Orsini du 14 janvier 1858 contre la personne même de l'Empereur, évènement qui révèle la fragilité du régime césarien de Napoléon III, où la répression contre les républicains prend alors une nouvelle ampleur. La loi de sûreté générale, votée le 19 février 1858 et promulguée le 27 du même mois, renforce la capacité répressive de l'appareil judiciaire vis-à-vis des opposants au régime, et stipule ainsi :

Article 2 : Est puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, et d'une amende de cent francs à deux mille francs, tout individu qui, dans le but de troubler la paix publique ou d'exciter à la haine ou au mépris du Gouvernement de l'Empereur, a pratiqué des manœuvres ou entretenu des intelligences, soit à l'intérieur, soit à l'étranger¹⁹.

L'application de la loi est par ailleurs suivie de quotas d'arrestations fixés pour chaque département, menant alors l'Empire autoritaire à réellement « verser dans le despotisme²⁰ ». Cette loi, véritable symbole d'un pic de répression et d'autorité devient alors la marque des limites du régime impérial et du renouveau nécessaire à sa pérennité.

C'est une phase de profonde mutation politique que connaît le régime impérial entre 1859 et 1869, autant dans sa forme institutionnelle, sa pratique de conduite électorale, que dans l'opinion que l'électorat se fait de lui. C'est premièrement par les décisions internationales de Napoléon III, entre 1859 et 1869, ses politiques militaires et de commerce extérieur avec les autres puissances européennes, que vient le « réveil de l'opinion publique²¹ ». Tout d'abord, l'intervention en 1859 des troupes françaises, aux côtés du roi Victor-Emmanuel II de Piémont-Sardaigne, en vue d'une unification

¹⁷ P. Lagoueyte, *op. cit.*, p. 23-24.

¹⁸ *Ibid.*, p. 24-26.

¹⁹ Jean-Baptiste Duvergier, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements, et avis du Conseil d'État*, t. 58, p. 27-28.

²⁰ J.-C. Yon, *Le Second Empire...*, *op. cit.*, p. 23.

²¹ *Ibid.*, p. 59.

des États italiens contre la puissance autrichienne inquiète en France. En effet, beaucoup de catholiques français craignent que l'unification italienne porte préjudice au pouvoir temporel du Pape, basé à Rome, et commencent à se défier de la politique de l'empereur. D'autre part, le traité de commerce Cobden-Chevalier, signé en 1860, marque le tournant d'une politique de libre-échange entre le royaume de Grande-Bretagne et la France. Si la mesure est appréciée par les milieux du négoce, et plus spécialement par ceux des villes portuaires comme Bordeaux, elle inquiète fortement les milieux industriels du Nord et de l'Est de la France qui y voient une concurrence déloyale, voire un « coup d'État douanier²² ». Cependant, la politique étrangère n'est pas le seul catalyseur d'opinions défavorables au régime, les débats sur l'organisation politique de la France reprennent entre 1860 et 1869. Ces débats s'expriment, par exemple, sur des questions comme celle de la décentralisation, tendance politique fortement exprimée dans les grands centres urbains. Ainsi, la loi du 18 juillet 1866²³ assure un élargissement des capacités des conseils généraux des départements afin de répondre à cette tendance. Cette mutation est aussi d'ordre institutionnel et correspond à une « tortueuse libéralisation²⁴ » entre 1860 et 1868. La première phase de libéralisation de l'Empire est avant tout un processus enclenché par l'empereur lui-même, sans réelle demande de la part de l'opposition ou des élus officiels, parfois en contradiction avec ses propres ministres²⁵. Ainsi, le décret du 24 novembre 1860²⁶ offre la possibilité au Corps Législatif de discuter une adresse puis les lois qui lui sont proposées. Une deuxième phase de mesures libérales voit le jour entre 1867 et 1868, et répond plutôt aux pressions des élus d'opposition avec à leur tête le député libéral Adolphe Thiers. L'empereur proclame alors le décret du 19 janvier 1867²⁷, qui instaure le droit d'interpellation du gouvernement par les députés du Corps Législatif. Puis, le souverain fait voter les lois du 11 mai 1868²⁸, qui mettent fin à l'obligation d'une autorisation préalable à la publication et aux sentences d'avertissement sur la presse, et celle du 6 juin 1868²⁹ qui rétablit la liberté de réunion. Cependant, toutes ces réformes de libéralisation du régime impérial se font en parallèle d'une politisation intense du processus électoral, à rebours de la dynamique

²² É. Anceau, *L'Empire...*, *op. cit.*, p. 108.

²³ J.-B. Duvergier, *Collection...*, *op. cit.*, t. 66, p. 326.

²⁴ É. Anceau, *L'Empire...*, *op. cit.*, p. 121.

²⁵ J.-C. Yon, *Le Second Empire...*, *op. cit.*, p. 59-61.

²⁶ J.-B. Duvergier, *op. cit.*, t. 60, p. 592.

²⁷ *Ibid.*, t. 67, p. 26.

²⁸ *Ibid.*, t. 68, p. 123.

²⁹ *Ibid.*, p. 186.

amorcée sous la phase autoritaire. En effet, la libéralisation du régime voit le franc retour des diverses oppositions qui n'hésitent pas à se constituer en grande alliance électorale. En ce sens, c'est en 1861 que se forme « l'Union libérale » qui comprend des républicains modérés, des libéraux, comme Adolphe Thiers, et des orléanistes. Les consultations électorales sont de plus en plus nombreuses mais aussi de plus en plus clivantes et difficiles à gérer pour l'administration. Ainsi, les électeurs votent pour renouveler le tiers des conseillers généraux et d'arrondissement les 17 et 24 juin 1861, les 18 et 20 juin 1864, puis les 4 et 5 août 1867 et pour élire la III^e législature du Corps Législatif les 31 mai et 1^{er} juin 1863. De nombreuses élections partielles ponctuent cette période, puisqu'à Bordeaux, entre démissions et décès, de nombreux sièges de conseillers généraux et d'arrondissement sont pourvus en juillet 1860, en janvier et février 1862, en août 1863, en mars et août 1865, en décembre 1867 et en mars 1868. D'autre part, l'électorat semble de plus en plus mobilisé, les taux de participation aux élections cantonales et législatives augmentant constamment entre 1860 et 1869, bien que cette hausse soit concomitante de celle des résultats des opposants à l'Empire³⁰. Enfin, c'est le système même de la candidature officielle qui se modifie. Si la pression exercée par l'administration ne baisse pas, voire trouve son paroxysme lors des législatives de 1863³¹, ses effets se trouvent rapidement essouffés face à une certaine lassitude de la population mais aussi à cause d'une opposition de plus en plus active dans sa campagne électorale. Une innovation majeure voit cependant le jour : la figure du candidat officiel s'affirme, celui-ci prend part à la campagne et fait de plus en plus appel à des cercles d'influence privés pour pallier à l'efficacité déclinante de l'action administrative³².

L'ultime étape de l'Empire voit le jour en 1869, moment de très forte transformation politique, mais celle-ci ne dure pas longtemps puisque le régime de Napoléon III s'effondre durant l'été 1870. La Constitution de 1852 se voit peu à peu amendée entre 1867 et 1870 pour finalement changer radicalement d'esprit, le césarisme d'abord mis en place cède face au parlementarisme *via* le renforcement constant du pouvoir du Corps Législatif. Ainsi, le sénatus-consulte du 14 mars 1867³³ autorise une relecture des textes de loi par le Corps Législatif après le Sénat, inaugurant alors le système de « navette parlementaire » moderne. Il en va de même

³⁰ É. Anceau, *L'Empire...*, *op. cit.*, p. 135.

³¹ *Ibid.*, p. 134-135.

³² P. Lagoueyte, *Candidature...*, *op. cit.*, p. 334-335.

³³ J.-B. Duvergier, *Collection...*, *op. cit.*, t. 67, p. 44-51.

pour celui du 8 septembre 1869³⁴ qui partage l'initiative des lois entre l'empereur, le Corps Législatif et le Sénat. Enfin, un dernier sénatus-consulte est promulgué le 20 avril 1870³⁵ et prévoit la responsabilité des ministres devant le Parlement. Renouant avec la tradition bonapartiste du plébiscite, l'empereur Napoléon III met l'ensemble de ces réformes constitutionnelles à l'épreuve du vote populaire le 8 mai 1870 et remporte une franche victoire avec plus de 80 % de « oui », bien que les grands centres urbains s'affichent désormais comme de véritables foyers de contestation du régime impérial transformé. Cette mutation de l'Empire n'est pas que constitutionnelle mais concerne aussi les acteurs majeurs de celui-ci. Ainsi, si pendant longtemps le pouvoir échouait entre les mains de l'empereur et de son proche entourage, tels les ministres Rouher, Morny ou encore Persigny, l'avènement d'Émile Ollivier comme ministre de la Justice provoque une véritable transformation du pouvoir. Ce nouveau chef de gouvernement que se donne l'empereur, après les élections de 1869, est alors un républicain et un libéral qui se rallie volontiers à un régime qu'il pense lui-même transformé³⁶, il devient ainsi le symbole même de l'évolution finale du régime impérial. Pourtant, si l'Empire est réellement plus libéral que jamais, l'opposition demeure et ne cesse de grandir : ses résultats comptables sont en hausse permanente, le nombre de députés et de conseillers d'opposition augmente vertigineusement, surtout dans les grandes villes. Les consultations électorales de l'Empire libéral sont une expression d'une « France du refus massif³⁷ », bien que les élus « sympathiques au Gouvernement » demeurent majoritaires. Entre 1869 et 1870, les électeurs sont convoqués aux élections législatives les 24 mai et 7 juin 1869 puis au renouvellement triennal des conseillers généraux et d'arrondissement les 13 et 20 juin 1870, ainsi qu'à une élection partielle pour un siège de conseiller d'arrondissement de Bordeaux en août 1869. La pratique de la candidature officielle n'est plus la même : l'administration est sommée d'observer une stricte neutralité dans l'organisation du scrutin, il y a alors un « relâchement de l'encadrement gouvernemental, [...] [un] assouplissement de la candidature officielle³⁸ ». Cependant, l'administration conserve une partie de son pouvoir de direction des suffrages puisqu'elle continue de pratiquer le « charcutage électoral³⁹ » des circonscriptions

³⁴ *Ibid.*, t. 69, p. 268-287.

³⁵ *Ibid.*, t. 70, p. 91-93.

³⁶ É. Anceau, *L'Empire...*, *op. cit.*, p. 378-379.

³⁷ P. Lagoueyte, *Candidature...*, *op. cit.*, p. 1063.

³⁸ É. Anceau, *op. cit.*, p. 288.

³⁹ P. Lagoueyte, *op. cit.*, p. 38.

afin de noyer les espaces réputés hostiles à l'Empire avec des cantons réputés favorables.

Profondément transformé et adapté à l'aspiration parlementaire, ce nouvel Empire de 1870 ne parvient pas à survivre à la crise militaire qui s'ouvre durant la guerre contre la Prusse de Bismarck. Rattrapé par son origine bonapartiste, le régime césarien s'effondre lorsque le « charisme » militaire, et donc la légitimité politique, de son chef prennent fin⁴⁰, malgré tous ses efforts pour bâtir son existence sur la légitimité des urnes.

Étudier l'arrondissement de Bordeaux, une des subdivisions du département de la Gironde, permet d'avoir une vision panoramique et originale du processus électoral sous le Second Empire. L'arrondissement de département, circonscription administrative née avec la loi du 28 pluviôse an VIII, est par essence un espace de représentation politique des cantons grâce au conseil d'arrondissement, celui de Bordeaux est composé de dix-huit conseillers, chacun élu dans un des cantons de l'arrondissement. Les dix-huit cantons de l'arrondissement de Bordeaux sont : Saint-André-de-Cubzac, Audenge, Belin, Blanquefort, les six cantons de la commune de Bordeaux et de sa périphérie immédiate⁴¹, Cadillac, Carbon-Blanc, Castelnau, Créon, Pessac, Podensac, La Brède et La Teste. Les contemporains de la période entre 1852 et 1870 parlent ainsi d'un « Bordeaux urbain », c'est-à-dire la commune de Bordeaux et sa proche banlieue avec six cantons, et d'un « Bordeaux rural » composé des douze autres cantons bien plus ruraux. De plus, l'arrondissement de Bordeaux permet aussi la représentation politique de ses cantons au niveau départemental grâce au conseil général de la Gironde, chaque canton pouvant élire un conseiller. Si ces deux élections cantonales semblent s'appuyer sur le même espace de référence, c'est aussi le cas pour les élections législatives. En effet, entre 1852 et 1869, l'arrondissement de Bordeaux correspond quasiment⁴² aux première et deuxième circonscriptions législatives de la Gironde. Entre 1852 et 1857, la première circonscription regroupe les six cantons de la commune de Bordeaux tandis que la deuxième s'appuie sur les dix autres cantons du « Bordeaux rural ». Le redécoupage opéré en 1857, actif jusqu'en 1869, redessine légèrement cet espace : la deuxième circonscription est amputée des cantons de Blanquefort et de Pessac au profit de la première circonscription. Malgré les quelques

⁴⁰ É. Anceau, *L'Empire...*, *op. cit.*, p. 1077.

⁴¹ Ces cantons sont dénommés comme suit : Bordeaux-1, Bordeaux-2, Bordeaux-3 etc.

⁴² Exception faite des cantons de Saint-André-de-Cubzac et de Castelnau qui sont toujours rattachés à la quatrième circonscription de la Gironde entre 1852 et 1869.

changements de limites internes, qui participent aussi de la mécanique de contrôle du suffrage, l'unité géographique de l'arrondissement de Bordeaux permet d'approcher plusieurs niveaux de représentations politiques et donc de multiples élections législatives et cantonales entre le début et la fin du Second Empire. Étudier dans cette optique l'arrondissement de Bordeaux lui fait prendre une épaisseur politique certaine, ce qui permet de rechercher les dynamiques ou identités politiques propres à cet espace et aux cantons qui le composent. De plus, l'arrondissement de Bordeaux offre l'occasion d'étudier l'opposition traditionnelle entre villes et espaces ruraux dans leur comportement électoral sous le Second Empire, les campagnes étant souvent présentées comme « les bases les plus solides du système électoral [impérial]⁴³ ». Enfin, l'intérêt non négligeable de l'étude à l'échelon d'un arrondissement de département réside dans l'approche directe des autorités locales et donc permet la compréhension des réseaux, personnes et relations qui jouent un rôle dans l'encadrement du processus électoral dans un tel lieu.

Une telle étude se doit d'interroger les élections cantonales, c'est-à-dire celles qui sélectionnent les membres du conseil général de la Gironde et du conseil d'arrondissement de Bordeaux, et les élections législatives sur le même plan. Bien que ces trois élections ne possèdent ni les mêmes enjeux, ni la même charge politique, faire une analyse synoptique de celles-ci amène à interroger une multitude de comportements et d'acteurs politiques qui répondent au même impératif de « fabrique » administrative⁴⁴ du processus électoral. En effet, bien plus qu'une simple intervention des agents de l'administration dans le processus électoral pour influencer celui-ci, les élections à l'œuvre entre 1852 et 1870 semblent relever d'une construction administrative mise en place par un certain nombre d'outils et de mécanismes. Le processus électoral doit être ici compris dans un sens large : il s'agit d'interroger l'élection de manière complète, sa conception, la sélection de candidats, la campagne électorale, les jours du scrutin, le compte des voix, la proclamation des résultats et la confirmation ou la remise en cause de l'ensemble du processus.

⁴³ P. Lagoueyte, *Candidature...*, op. cit., p. 1112.

⁴⁴ Le terme de « fabrique » est inspiré de l'article suivant : Éric Phelippeau, « La fabrication administrative des opinions politiques : votes, déclarations de candidature et verdict des préfets (1852-1914) », *Revue française de science politique*, 1993, vol. 43, n° 4, p. 587-612. L'auteur utilise ce terme pour désigner le travail d'invention et de classification d'étiquettes idéologiques par les préfets afin de décrire les différents candidats aux élections et leurs sensibilités partisans.

Puisque le préfet est longtemps celui qui « fait⁴⁵ » l'élection, il faut d'abord déterminer comment cette élection est anticipée, de quelle manière, même la plus matérielle, se traduit cette organisation administrative du scrutin, par quels moyens, grâce à quels acteurs et selon quel mode opératoire la population est amenée au vote. L'ensemble des agents administratifs agissent selon des consignes, des théories politiques et des impératifs nationaux qui émanent du pouvoir central sur un espace déterminé avec ses propres spécificités, ses propres acteurs, voire avec sa propre situation politique. Il faut alors chercher à savoir si la difficulté d'instaurer le mécanisme de la candidature officielle dans l'arrondissement de Bordeaux implique une application originale, voire divergente par rapport aux consignes imposées, c'est-à-dire voir les modalités d'adaptation locale de cette prise en charge de l'élection par l'administration.

Comprendre les comportements électoraux ne peut se faire aujourd'hui qu'en revenant aux acteurs qui en sont les porteurs. Il faut alors interroger la diversité des rôles et tenter de mesurer l'influence de chacun de ces « agents électoraux⁴⁶ », qu'ils soient fonctionnaires agissant sous l'ordre du préfet ou non, qui font office de rouages de ce mécanisme qu'est la candidature officielle. Mais aussi, il semble impératif de connaître les candidats, comment sont-ils sélectionnés ou au contraire rejetés par l'administration, selon quels critères et quelles circonstances, en quoi jouent-ils eux-mêmes un rôle dans la sélection et dans le processus électoral plus global. Il faut chercher à comprendre comment les notables utilisent le processus électoral et le système de patronage administratif pour confirmer ou renforcer leur propre notabilité, en prenant en compte la spécificité de la notabilité bordelaise⁴⁷ et de son attitude vis-à-vis de l'Administration.

D'autre part, il faudra déterminer, le plus finement possible, la réalité géographique du processus électoral. Le contrôle du vote, la mobilisation plus ou moins spontanée des électeurs, la pression administrative et le nom choisi sont autant de données à remettre sur un terrain bordelais fortement différencié, pris entre nombreuses zones rurales et grande agglomération urbaine. Analyser un espace spécifique revient alors immédiatement à questionner l'efficacité même de la « fabrique » des élections, non seulement dans le temps mais aussi dans l'espace.

⁴⁵ P. Lagoueyte, *Candidature...*, *op. cit.*, p. 108.

⁴⁶ François Miquet-Marty, « Les agents électoraux. La naissance d'un rôle politique dans la deuxième moitié du XIX^e siècle », *Politix*, 1992, vol. 10, n° 38, p. 47-62.

⁴⁷ André-Jean Tudesq, *Les Grands Notables en France (1840-1849). Étude historique d'une psychologie sociale*, Paris, Presses Universitaires de France, 1964, vol. 2, 1277 p.

L'objectif de cette étude réside donc dans la volonté de démonter les mécanismes électoraux, de décrire les acteurs et leurs comportements avant, pendant et après l'élection, et d'établir une compréhension cartographique du fait électoral dans l'arrondissement bordelais sous le Second Empire.

Interroger les élections sous le Second Empire oblige à s'inscrire dans deux tendances, ayant fortement évolué, de l'historiographie politique : celle d'une nouvelle histoire électorale et celle d'une forte réévaluation du régime impérial de 1852 à 1870.

Le caractère longtemps polémique de la tradition historiographique du Second Empire doit être brièvement rappelé. Les historiens tertio-républicains ont, dès 1870, construit la fameuse « légende noire⁴⁸ » du Second Empire, décrivant un régime despotique, une parenthèse autoritaire dans la marche de l'appropriation du suffrage universel par le peuple français⁴⁹. Les références républicaines très polémiques contre l'Empire sont fort nombreuses, dont cet exemple très significatif peut en être retenu : « La Révolution de 1848 – Le Second Empire (1848-1859) » écrit par Charles Seignobos, dans l'ouvrage *Histoire de la France contemporaine*, dirigé par Ernest Lavisse en 1921. De plus, dès les années 1930, la tradition de l'École des Annales, amorcée par Lucien Febvre et Marc Bloch, par son approche d'un temps long et d'une histoire beaucoup plus sérielle, va contribuer à la marginalisation de l'histoire politique et *a fortiori* des études électorales, jusqu'au début des années 1960. Si des études électorales paraissent bien elles restent cependant très peu nombreuses et se cantonnent souvent à un « recensement » des opinions politiques des électeurs dans un espace donné⁵⁰. Toutefois la période du Second Empire n'est pas totalement écartée et certaines publications paraissent alors. Les ouvrages comme *Le Second Empire* d'Octave Aubry (1938) ou *Deuxième République et Second Empire* par Adrien Dansette (1942) marquent le ton : des ouvrages d'histoire essentiellement tournés vers le récit des événements ou la perspective juridique des régimes politiques.

Cependant l'historiographie récente, depuis le début des années 1960, tranche nettement avec les études précédentes sur les élections et sur le Second Empire. Le régime impérial de 1852 à 1870 connaît d'abord une véritable réévaluation par les historiens du politique. Ainsi si des historiens pionniers,

⁴⁸ David Corriveau, *L'Historiographie française du Second Empire français : de la légende noire à la restauration*, mémoire de master 2 en Histoire, université de Montréal, Montréal, Canada, 2016, 132 p.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ Michel Offerlé, « De l'histoire électorale à la socio-histoire des électeurs », *Romantisme*, 2007, n° 135, n° 1, p. 62.

mais étrangers, comme Theodore Zeldin⁵¹ ou William H. C. Smith⁵² ont contribué à dépassionner le débat autour du régime dès les années 1960 et 1970, les publications françaises, elles, se font plus tardives. La réévaluation du Second Empire passe, notamment, par des études plus précises du rapport qu'entretient ce régime avec le vote et la démocratie en général. Dès lors dans les années 1990, sans jamais renier la réalité d'un comportement autoritaire du régime, les historiens vont peu à peu comprendre le Second Empire comme une véritable phase de l'histoire de la démocratie française. Ainsi les études, notamment celles de Raymond Huard⁵³, vont insister sur la régularité de la pratique du suffrage universel sous le Second Empire, montrant en quoi celle-ci va constituer un réel apprentissage démocratique. C'est aussi le cas d'Alain Garrigou⁵⁴ qui montre ce même processus d'acclimatation démocratique sous un régime pourtant fortement autoritaire au départ. Des historiens comme Pierre Ronsavallon iront jusqu'à attribuer le nom de « démocratie illibérale » au régime de Napoléon III⁵⁵, montrant l'articulation singulière entre le recours à la souveraineté populaire et l'autorité propre à l'idéologie bonapartiste. C'est bien le caractère composite du régime, à la fois monarchie autoritaire et promoteur du suffrage universel, à la fois éduquant au vote mais le dirigeant fortement, despotique au départ mais pour être finalement libéralisé, qui interroge les historiens du Second Empire et fait admettre qu'en un sens celui-ci a participé de la marche vers la démocratisation du fait politique en France. S'il n'y a pas lieu de parler de « réhabilitation », en ce que les récents travaux ne défendent pas nécessairement une image méliorative du Second Empire, il semble clair que l'historiographie française a procédé à une « réévaluation » de ce régime.

Mais outre cette réévaluation propre à notre période, c'est l'étude historique de l'élection qui, surtout depuis les années 1980, s'est profondément transformée par une approche pluridisciplinaire. Parallèlement au renouvellement de l'histoire politique, les méthodes de recherche sur les élections se font multiples et empruntent de plus en plus à d'autres disciplines afin de saisir les mécanismes électoraux à l'œuvre au XIX^e siècle. Le but n'est dès lors plus

⁵¹ Theodore Zeldin, *The political system of Napoleon III*, London, Macmillan, 1958, 195 p.

⁵² William H. C. Smith, *Napoleon III*, London, Wayland, 1972, 445 p.

⁵³ Raymond Huard, *Le Suffrage universel en France (1848-1946)*, Paris, Aubier, 1991, p. 69-100.

⁵⁴ Alain Garrigou, *Le Vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*, Paris, Presses de Sciences Po, 1992, 290 p.

⁵⁵ Ronsavallon Pierre, *La Démocratie inachevée : histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard, 2000, p. 194-195.

d'analyser les seuls résultats chiffrés de l'élection mais bien de comprendre le processus électoral en soi, ou comme le dit Michel Offerlé : « s'intéresser à l'homme, aux conditions intellectuelles et très matérielles de constitution du corps électoral, saisir les opérations étatiques de catégorisation et de matérialisation des suffrages⁵⁶ ». Un tel élargissement de l'objet d'étude appelle ainsi à se nourrir d'autres disciplines comme la sociologie ou la science politique. C'est par exemple le cas de l'ouvrage pionnier de Louis Girard⁵⁷ qui, le premier, amène sur le terrain de l'histoire électorale du Second Empire l'usage de la « sociologie électorale ». De plus, étudier l'élection ne revient plus alors à écrire une histoire politique *stricto sensu* mais exige de la comprendre comme un fait à la fois social et politique qui, au cours du XIX^e siècle, touche une partie de plus en plus grande de la société française comme le montre Alain Garrigou⁵⁸. Les méthodes d'enquêtes de la sociologie et de la science politique permettent ainsi d'affiner la connaissance de la complexité des mécanismes du processus électoral, interrogeant l'intégralité des rapports, idéologiques, politiques ou sociaux, que peuvent entretenir tous ceux qui prennent part à l'élection. Une telle étude poussée permet alors une vision quasi-complète du phénomène électoral pour un régime donné, ce qui est notamment le cas avec celle de Patrick Lagoueyte⁵⁹ qui concerne notre période. D'autre part, puisque l'élection au XIX^e siècle permet la confrontation d'individus d'une même communauté, l'approche sociologique permet de mettre à nu les mécanismes sociaux de dominations ou d'échanges qui sont alors à l'œuvre durant le processus électoral. Une telle lecture sociologique est d'ailleurs proposée par Christophe Voilliot pour saisir les mécanismes sociaux de la candidature officielle⁶⁰. L'ambition de cette étude s'insère véritablement dans cette démarche pluridisciplinaire. En choisissant d'étudier le processus électoral sous le Second Empire de manière complète, depuis sa création juridique jusqu'au lendemain de la proclamation des résultats, il paraît légitime d'user des méthodes d'enquête sociologique à l'œuvre aujourd'hui dans la plupart des études électorales. Par exemple, approcher notre objet par la « sociologie électorale » permet le recours à la méthode statistique pour quantifier les résultats électoraux, mais aussi pour comprendre ceux-ci comme le fruit de rapports sociaux, plus ou moins et

⁵⁶ M. Offerlé, art. cité, p. 63.

⁵⁷ Louis Girard, *Les Élections de 1869*, Paris, Librairie Marcel Rivière & Cie, 1960, 214 p.

⁵⁸ Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage universel en France (1848-2000)*, Paris, Le Seuil, 2002, Points, 370 p.

⁵⁹ P. Lagoueyte, *Candidature...*, *op. cit.*

⁶⁰ C. Voilliot, *La Candidature...*, *op. cit.*

coercitifs, et de mesurer leur efficacité au cours du temps entre 1852 et 1870. D'autre part, en s'inscrivant dans une lecture sociologique de l'élection comme « un ensemble de transactions organisées et réglées [...] entre gouvernants et gouvernés⁶¹ », cette présente étude se propose d'analyser en termes de rapports sociaux, plus ou moins conflictuels, les critères de choix ou de refus d'un candidat par l'appareil étatique et préfectoral, par les élites locales et évidemment par l'ensemble du corps électoral.

Cependant, un élément essentiel dans l'historiographie du Second Empire doit être ici pris en compte : la place faite aux acteurs politiques. Conjointement au renouvellement de l'histoire politique dans les années 1980, notamment illustré avec le manifeste *Pour une histoire politique* dirigé par René Rémond et paru en 1988, l'historiographie récente du Second Empire s'est pleinement réinventée en consacrant une place essentielle à l'étude des acteurs du régime. L'acteur politique sous le Second Empire prend alors une définition très large : est ainsi acteur celui qui participe, d'une manière ou d'une autre, à la formation d'une opinion publique, à l'exercice du pouvoir, et bien sûr au processus électoral. La particularité du régime du Second Empire se voit par l'état des publications en ce qu'elles portent surtout sur des membres du gouvernement ou bien des hauts-fonctionnaires impériaux voire sur des parlementaires d'opposition célèbres⁶². Si la méthode biographique est largement employée, c'est surtout par la prosopographie que les historiens du Second Empire abordent la question des acteurs politiques du régime. Ainsi, Bernard Le Clère et Vincent Wright brossent le tableau des principaux relais du pouvoir impérial à l'échelle locale : les préfets⁶³. Un tel travail prosopographique précise alors la diversité des parcours, origines, opinions et attitudes des agents administratifs impériaux, très loin de l'image uniformisée sous la Troisième République des « préfets à poigne ». Les études prosopographiques produites portent aussi sur les élus de la période, notamment les parlementaires. Bien qu'Éric Anceau se soit imposé comme le principal historien des parlementaires du Second Empire⁶⁴, l'approche pluridisciplinaire renouvelle aujourd'hui, en partie, la prosopographie

⁶¹ *Ibid.*, p. 15.

⁶² Éric Anceau, « Nouvelles voies de l'historiographie politique du Second Empire », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2008/3, n° HS 4, p. 10-26.

⁶³ Bernard Le Clère et Vincent Wright, *Les Préfets du Second Empire*, Paris, Armand Colin, 1973, 411 p.

⁶⁴ Éric Anceau, *Dictionnaire des députés du Second Empire*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 1999, 421 p.

des députés du Corps Législatif comme le montre Nicolas Tardits⁶⁵. Les élus locaux sont cependant peu traités malgré l'ouvrage pionnier de Louis Girard, Antoine Prost et Rémi Gossez⁶⁶, qui apporte une vue essentiellement statistique mais fort complète des élus cantonaux à l'échelle nationale. Cependant de nombreux acteurs du processus électoral, tels les électeurs eux-mêmes ou encore les « petits » agents électoraux comme les sous-préfets et les juges de paix, restent peu traités⁶⁷. L'ambition de l'historien du Second Empire reste de mettre la lumière sur tous ces individus qui constituent les rouages du système impérial, afin de constituer ce que Michel Offerlé appelle une « socio-histoire⁶⁸ » du régime. Dans la mesure où notre étude interroge les procédures d'intervention de l'administration dans le processus électoral, il est légitime d'interroger les acteurs de cette intervention. Il devient alors nécessaire de nommer, décrire, et d'analyser les caractères communs de ce groupe méconnu des élus des cantons de l'arrondissement de Bordeaux. Mais surtout, étudier les agents administratifs précis, bien que souvent anonymes, et le rôle qu'ils jouent dans l'élection au cours du Second Empire, permet de s'inscrire dans cet esprit de « socio-histoire » tout en précisant la réalité locale du système de la candidature officielle dans l'espace bordelais.

Enfin, le dynamisme de l'historiographie du Second Empire semble aussi s'expliquer par un attrait tout particulier pour l'échelon local. L'histoire politique a, depuis les années 1970, donné une aura particulière aux études qui privilégiaient une échelle réduite, pour tenter d'approcher l'espace le plus proche de la réalité d'un phénomène étudié. Les mêmes conclusions peuvent être faites concernant les études électorales, bien que l'échelon national soit longtemps privilégié, notamment pour le Second Empire. De plus en plus, la compréhension du fait électoral sous le régime de Napoléon III s'opère dans une logique d'« histoire régionale » ou bien « locale », en témoignent les plus récentes publications. Ainsi, Louis Girard, le premier, étudiait l'élection, essentiellement comme marqueur d'opinion républicaine, à l'échelle de la capitale en 1983⁶⁹. L'échelon

⁶⁵ Nicolas Tardits, « Les députés de l'empereur. Une sociologie politique du pouvoir législatif sous le Second Empire », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 2019, n° 59, p. 203-219.

⁶⁶ Louis Girard, Antoine Prost et Rémi Gossez, *Les Conseillers généraux en 1870 : étude statistique d'un personnel politique*, Paris, Presses universitaires de France, 1967, 211 p.

⁶⁷ É. Anceau, art. cité, p. 14.

⁶⁸ M. Offerlé, art. cité, p. 69.

⁶⁹ Louis Girard, « Les élections législatives de 1852 à Paris », *Revue Historique*, janvier-mars 1983, n° 545, p. 69-96.

départemental est largement exploité, notamment avec l'étude d'Olivier Conrad qui se concentre sur l'insertion et l'influence des élites locales sur le conseil général du Haut-Rhin⁷⁰, ou encore celle d'Henri Courrière sur les élections cantonales dans les Alpes Maritimes⁷¹. Il faut aussi citer celle de Laurent Le Gall qui fait une place particulière au phénomène de pression sociale dans l'espace villageois⁷² en temps d'élection. Enfin, l'importance particulière de l'échelon local, compris ici dans un sens large en opposition à l'échelon national, est longuement soulignée par l'ouvrage majeur de Sudhir Hazareesingh⁷³. Celui-ci précise deux éléments forts importants dans la compréhension du Second Empire : l'omniprésence de la question de la décentralisation entre 1852 et 1870 et la construction du concept français de citoyenneté à l'échelon local. Le livre de Sudhir Hazareesingh marque un véritable tournant historiographique en ce qu'il consacre l'échelon local, souvent synonyme de communal voire de cantonal pour l'auteur, comme le lieu ultime de formation citoyenne et d'apprentissage des idées politiques. Ainsi, l'étude historique de l'élection, et *a fortiori* celle qui se déroule sous le Second Empire, se concentre aujourd'hui à dégager les particularités essentielles d'un territoire donné dans son comportement électoral, loin de la traditionnelle division simpliste entre des villes républicaines et des campagnes bonapartistes. Enfin, il faut noter que bien que cette orientation historiographique soit particulièrement dynamique, la question des élections locales, comme celles aux conseils général ou d'arrondissement, reste largement sous-traitée comme le rappelle Éric Anceau⁷⁴. Dès lors, une étude des élections à l'échelle d'un arrondissement du département de la Gironde

⁷⁰ Olivier Conrad, « Noblesse et administration locale au XIX^e siècle : l'exemple du conseil général du Haut-Rhin (1800-1870) » dans *L'Invention de la décentralisation : Noblesse et pouvoirs intermédiaires en France et en Europe XVII^e-XIX^e siècle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2019, p. 343-359.

⁷¹ Henri Courrière, « Les conseillers généraux et les élections cantonales dans les Alpes-Maritimes à la fin du Second Empire (1860-1870) » dans *Le Canton, un territoire du quotidien ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, p. 173-185.

⁷² Laurent Le Gall, « Vote communautaire et bastion politique : une interprétation hasardeuse ? Les ruraux et le suffrage dans le Finistère des élections de 1848-1849 » dans *Terres d'élections : Les dynamiques de l'ancrage politique (1750-2009)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018, p. 107-120.

⁷³ Sudhir Hazareesingh, *From Subject to Citizen: The Second Empire and the Emergence of Modern French Democracy* [en ligne] [<https://jstor.org/stable/j.ctt7zvjc6>], consulté le 8 mai 2020, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1998, 408 p.

⁷⁴ É. Anceau, art. cité, p. 25.

semble s'intégrer pleinement dans la logique historiographique à l'œuvre actuellement. Le choix des élections « locales » paraît d'autant plus justifié que les élections des conseils généraux et d'arrondissements possèdent le même cadre territorial : le canton. On notera enfin que le cas bordelais reste particulièrement mal renseigné sur la question électorale dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, bien que de rares publications parurent concernant la Seconde République⁷⁵.

Devant la somme de ces héritages historiographiques, cette étude doit tenter d'esquisser, à défaut d'une « histoire totale⁷⁶ », une histoire de la totalité du processus électoral sous le Second Empire par cet exemple de l'espace bordelais. C'est donc par une approche résolument pluridisciplinaire que peut s'opérer une telle étude, où l'histoire politique, celle des événements et des idées, côtoie l'histoire sociale, celle des acteurs et de leurs catégories socio-professionnelles, le tout dans un cadre conceptuel largement forgé par la science politique. D'autre part, cette étude, qui comporte une compréhension chiffrée et spatiale du fait électoral, intègre ponctuellement les apports de la géographie électorale et de l'histoire quantitative.

Pour mener à bien cette étude, de nombreux ouvrages ont été utilisés, reprenant les grandes thématiques du sujet. Tout d'abord, des outils de travail tels des dictionnaires ou des atlas⁷⁷ ont permis de défricher les détails méconnus sur la période. Puis, les ouvrages sur le suffrage universel⁷⁸, le vote, et plus particulièrement ceux qui éclairent le rapport qu'entretient le régime de Napoléon III avec cette pratique politique⁷⁹, notamment par le système de la candidature officielle⁸⁰, ont aidé à construire la grille de lecture de notre approche. Il faut aussi préciser que les ouvrages concernant les notables et la notabilité⁸¹ en général ont été particulièrement utiles en ce qu'ils donnent

⁷⁵ Jean-François Gilon, « Les élections à Bordeaux sous la seconde République », *Revue Historique de Bordeaux et du département de la Gironde : bulletin de la Société d'histoire*, 1990, n° 34, p. 111-127.

⁷⁶ André Burguière, « De l'histoire totale à l'histoire globale » dans *L'École des Annales, une histoire intellectuelle*, Paris, Odile Jacob, 2006, p. 167-198.

⁷⁷ É. Anceau, *Dictionnaire...*, *op. cit.* ; Bernard Gaudillère, *Atlas historique des circonscriptions électorales françaises*, Genève, Librairie Droz, 1995, 852 p.

⁷⁸ A. Garrigou, *Histoire...*, *op. cit.* ; R. Huard, *Le Suffrage...*, *op. cit.*

⁷⁹ René Rémond, *Les Droites en France*, Paris, Aubier, 1954, 319 p. ; L. Girard, *Les Élections...*, *op. cit.* ; Frédéric Bluche, *Le Bonapartisme: aux origines de la droite autoritaire, 1800-1850*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1980, 366 p.

⁸⁰ P. Lagoueyte, *Candidature...*, *op. cit.* ; C. Voilliot, *La Candidature...*, *op. cit.*

⁸¹ A.-J. Tudesq, *Les Grands Notables...*, *op. cit.* ; L. Girard, A. Prost et R. Gossez, *Les Conseillers...*, *op. cit.* ; Christophe Caron-Deneufeglise, « Le personnel politique

des clés précieuses pour analyser le rapport entre les « élites », en ce qui nous concerne celles qui sont girondines, l'autorité étatique et la politique sous le Second Empire. Enfin, les études électorales à l'échelle locale⁸² constituent une grande part des apports bibliographiques dans notre étude.

Cependant, puisque les travaux d'historiens ne peuvent y suppléer, c'est l'analyse directe des sources qui dicte notre étude. D'autant plus qu'aborder la question électorale et sa prise en charge par l'administration permet de se confronter à une impressionnante quantité de sources produites par les différents échelons administratifs eux-mêmes.

Explorer le cas bordelais nous amène naturellement à exploiter les sources locales, notamment grâce aux Archives Départementales de la Gironde. Les archives du département contiennent quasi-essentiellement des sources en rapport avec les élections cantonales, c'est-à-dire concernant le conseil général et les conseils d'arrondissements du département. En cela les sous-séries 2M et 3M, c'est-à-dire les documents produits entre 1851⁸³ et 1870⁸⁴ par la Préfecture de la Gironde, sont extrêmement utiles, ces sources étant, la plupart du temps, fortement standardisées selon le cadre administratif en vigueur. Bien qu'il s'agisse de documents administratifs, imprimés ou manuscrits, on peut observer une large diversité dans les types d'objets conservés sur la question des élections cantonales. Ainsi, on peut trouver des documents concernant la préparation et la gestion de l'élection en soi (correspondance et rapports d'informations diverses entre les maires des communes, les sous-préfets, le préfet de la Gironde et le ministère de l'Intérieur, procès-verbaux des résultats de l'élection, notices d'informations sur les conseillers élus), mais aussi du matériel de campagne électorale sauvegardé (affiches, bulletins et professions de foi des divers candidats), et enfin des documents relatifs aux litiges éventuels tels les « mémoires de protestations⁸⁵ ». D'autre part, on trouvera de manière plus marginale de la correspondance d'ordre plus privé à l'attention du préfet de la Gironde de la part d'électeurs ou de candidats aux élections. Il faut toutefois noter une grande disparité de documents selon les années de production puisqu'en effet

bonapartiste du Pas-de-Calais sous le Second Empire », *Revue du Nord*, 1993, vol. 75, n° 302, p. 529-553 ; N. Tardits, art. cité.

⁸² J.-F. Gilon, art. cité ; L. Le Gall, art. cité ; H. Courrière, art. cité.

⁸³ ADG, 2M12.

⁸⁴ ADG, 3M318.

⁸⁵ Les « mémoires de protestations » contiennent des lettres, expliquant l'objet du litige qui rendrait l'élection invalide, signées par des électeurs du canton, des preuves documentaires et parfois le verdict rendu par le conseil de Préfecture, voire par le Conseil d'État si l'affaire est jugée en appel.

les premières années de l'Empire, entre 1852 et 1857, sont particulièrement pauvres en comparaison avec celles de la phase de libéralisation du régime, à partir des années 1860. Enfin, l'éclairage de l'intervention administrative dans l'élection peut aussi se faire de biais, notamment grâce aux sous-séries 4M et 2U portant respectivement sur des rapports de police ou par des juges de paix adressés au procureur général de la Gironde.

D'autre part, les Archives Nationales fournissent des documents similaires concernant les élections législatives entre 1852 et 1869. Parallèlement à la série M pour le département, la série C, celle de l'Assemblée nationale, fournit le même type de sources sur l'organisation et la gestion des élections, cette fois-ci des députés. Cependant, la sous-série F1cIII délivre de précieuses sources comme : la correspondance entre les différents ministres de l'Intérieur et le préfet de la Gironde sur la tenue des élections, la constitution des listes électorales pour chaque canton ou encore les projets cartographiés de découpage des circonscriptions électorales. Le fonds relatif aux détenteurs de la Légion d'Honneur, série dénommée « LH » est particulièrement utile à l'identification des acteurs locaux et de leurs parcours. Enfin, la série BB contient les rapports entre le procureur général de la Gironde et le garde des Sceaux, et constitue un point de vue non négligeable sur la gestion des élections mais aussi sur les opinions et faits politiques de la population du département.

Cependant, dans un souci d'analyse complète, il fallait aussi étudier un point de vue extérieur aux seules productions écrites de l'administration. Ainsi, des sources imprimées donnent d'utiles précisions sur le contexte local ou encore les détails relatifs à la direction de l'élection. C'est notamment le cas des mémoires laissés par les principaux acteurs de la période allant de 1848 à 1870, tels les ministres de l'Intérieur de la Deuxième République et du Second Empire ou encore le baron Haussmann, essentiellement utile pour les passages relatifs à son poste de préfet de la Gironde entre 1852 et 1853⁸⁶. De manière plus marginale, la presse locale, qu'elle émane directement de la préfecture de la Gironde⁸⁷ ou de l'opposition républicaine⁸⁸ peut délivrer quelques informations relatives à la tenue des élections, bien que cette dernière ne s'exprime à ce sujet qu'à partir des années 1860. Enfin, les écrits du for privé, sont particulièrement intéressants, ce que démontrent les

⁸⁶ Léon Faucher, *Vie parlementaire*, t. 2, Paris, 1867, 622 p ; Alexandre-Auguste Ledru-Rollin, *Discours politiques et écrits divers*, t. 2, Paris, 1879, 612 p. ; Victor de Persigny, *Le Duc de Persigny et les doctrines de l'empire*, Paris, 1865, 408 p. ; G-E. Haussmann, *Mémoires...*, *op. cit.*

⁸⁷ *Le Mémorial bordelais : feuille politique et littéraire*, 1814-1862.

⁸⁸ *La Gironde, journal de Bordeaux*, 1859-1870.

Archives communales de Bordeaux Métropole et plus particulièrement le fonds S, et permettent de mieux connaître les acteurs et témoins bordelais du processus électoral sous le Second Empire.

Si les sources d'origines administratives obtiennent la part du lion dans cette étude c'est en toute conscience que ce choix est fait en ce qu'il permet d'examiner les rouages d'un système depuis l'intérieur de celui-ci. Toutefois, ce point de vue privilégié implique de nombreuses limites : les non-dits des agents publics et l'application réelle des consignes émises demeurent inconnus. D'autre part, le faible intérêt accordé à la presse et aux objections des acteurs de l'opposition prête le flanc à une acceptation sans réserve de la parole administrative. Pourtant, s'il faut garder à l'esprit le biais que ces sources impliquent, celui-ci est nécessaire pour concentrer l'analyse sur le processus électoral lui-même et non sa réception par les contemporains de l'Empire.

En quoi la « fabrique » administrative du processus électoral, à l'œuvre entre 1852 et 1870 dans l'arrondissement de Bordeaux, participe paradoxalement de la formation des comportements politiques face à l'épreuve du suffrage universel ?

Il s'agit dans un premier temps de comprendre que le processus électoral mis en place sous le Second Empire émane d'une construction juridico-politique, à la fois par une fabrication d'une législation électorale en constante évolution et par un discours de justification doctrinale.

D'autre part, cette prise en charge de l'élection par l'administration est avant tout une « fabrique » de l'élu qui comprend dès lors une sélection des candidats officiels, ceux-ci forment alors une sociologie particulière qu'il convient d'interroger en miroir de celle des élus d'opposition pour comprendre le comportement des élites politiques face au suffrage universel.

Enfin, il faut comprendre que ce « suffrage dirigé » implique une fabrication administrative du vote, où l'administration s'implique depuis la campagne électorale jusque dans la publication des résultats, en passant par l'accomplissement du vote lui-même, ce qui mène à interroger le comportement de l'électeur face à ce processus.